

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

**2021 V.196** Vœu de l'exécutif relatif à la déclaration de Paris comme « zone de liberté LCBTQI+ »

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant l'émergence inquiétante, en Europe et dans le monde, de mouvements opposés aux droits humains des personnes LGBTQI+ et aux droits sexuels et reproductifs des femmes au nom d'une lutte contre une prétendue « idéologie LGBT » ;

Considérant que depuis mars 2019, plus de cent régions, comtés et municipalités en Pologne ont ainsi adopté des résolutions se déclarant « libres de l'idéologie LGBT », mouvement qui s'est accompagné de reculs dans le droit et d'une hausse des violences et discriminations ;

Considérant que ces mouvements battent en brèche des normes internationales que partage la France en la matière, en particulier la Convention d'Istanbul, et qu'ils appellent à la violence les minorités d'orientation sexuelle et d'identité de genre avec des conséquences souvent dramatiques ;

Considérant que, selon l'enquête réalisée en 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée se sont accrues dans l'Union européenne, 43 % des personnes LGBTQI+ disant se sentir discriminées contre 37 % en 2012 ;

Considérant la Résolution du Parlement Européen déclarant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ », adoptée en mars 2021 et réaffirmant notamment que « les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer » en matière de lutte contre les inégalités et de protection des droits des personnes LGBTQI+ ;

Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTQI+ dans l'UE présentée par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'État de l'Union 2020 ;

Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, qui définit les grandes priorités nationales s'agissant de la reconnaissance et l'égalité effective des personnes LGBTQI+ ;

Considérant que les services statistiques du ministère de l'Intérieur ont recensé en 2020 1 590 victimes de crimes et délits « anti-LGBT », auxquelles s'ajoutent 1380 contraventions pour des actes en raison de l'orientation réelle ou supposée de la victime ;

Considérant l'action constante de la Ville de Paris en défense des droits des personnes LGBTQI+ dans le monde, notamment par le biais du Prix international de Paris pour les droits des personnes LGBTQI+ depuis 2018, et par sa participation au réseau international Rainbow Cities Network ;

Considérant le déplacement à Varsovie, en septembre 2020, de Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations en lien avec la situation des personnes LGBTQI en Pologne ;

Considérant le vœu 124 relatif à la situation des personnes LGBTQI+ voté par notre Conseil lors de sa séance d'octobre 2020 ;

Considérant l'attribution, le 17 mai 2021, à l'association polonaise Atlas NienawiŃci (« Atlas de la haine ») du prix de Paris pour les droits LGBTQI+, dans la catégorie internationale ;

Considérant l'adoption des vœux des groupes Indépendants et Progressistes en conseils des 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements relatifs à la déclaration de la ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+ ;

Considérant l'adoption des vœux des groupes Paris en Commun en conseils d'arrondissement relatifs à la déclaration de Paris centre et des 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements comme « zone de liberté LGBTQI+ » ,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris soit déclarée « zone de liberté LGBTQI+ » ;
- La Ville de Paris participe à l'initiative « En lieu sûr » lancée par l'association FLAG ! permettant d'identifier, parmi ses établissements recevant du public, des lieux d'accueil et de protection pour les potentielles victimes d'agressions à caractère LGBTQI-phobes ;
- La Ville de Paris poursuive son plan de formation des agentes et des agents de la Ville, notamment celles et ceux de la future police municipale, aux questions de l'accueil inclusif de toutes les personnes LGBTQI+ et à l'accompagnement des victimes ;
- La Ville de Paris réaffirme son souhait de voir les droits reproductifs et sexuels des personnes LGBTQI+, dont la PMA universelle et gratuite, pleinement reconnus par la loi ;
- La Ville de Paris demande à ce que soit mis fin à des pratiques contraires aux droits fondamentaux des personnes LGBTQI+, notamment la mutilation des enfants intersexes et les « thérapies de conversion » et que celles-ci soient clairement interdites par la loi.